



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17/10/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	12

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 17 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE REUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Absents : Mme MEBARKIA Khalissa

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/049 – SSIAD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SAAD

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin. Tout le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant les services existants (SAAD, SSIAD).

Dans ce contexte, le CCAS entame la fusion des deux services qui sera effectif fin 2024. Le CCAS a eu l'opportunité de faire un avenant au bail du SSIAD qui a récupéré les locaux voisins de son local actuel et va les mettre à disposition du SAAD.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'occupation du local : désignation des pièces mises à disposition, superficie, durée/renouvellement, loyer et charges annuels.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration pour signer la convention de mise à disposition de locaux du SSIAD au profit du SAAD de Ronchin.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, donnent leur accord à l'unanimité pour la signature de la convention entre le SSIAD et le SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Jean-Michel LEMOISNE

